Primes pour la sécurisation des véhicules

La Ville se mobilise afin d'aider les Madeleinois à faire face aux risques de vols de véhicules.

Type d'aide	Montant	Délai entre les demandes
Voiture : antivol volant, antivol levier de vitesse, antivol pédale-volant, antivol frein à main, écrous et gravage des vitres	50% du coût global limité à 50 €	2 demandes maximum par foyer dans un délai de 3 ans

Le règlement d'attribution d'aides financières municipales pour la sécurisation des véhicules est disponible au téléchargement.

Constitution du dossier d'aide

Le demandeur doit constituer un dossier de demande d'aide dans un délai de 6 mois après l'achat. Veuillez vous munir des différentes pièces qui vous seront demandées :

- Facture acquittée de moins de 6 mois précisant l'achat effectué
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un RIB au nom du demandeur
- Une copie du certificat d'immatriculation du véhicule (en cas de demande d'aide pour sécuriser un véhicule)

Police Municipale

63 rue du Président Georges Pompidou
59110 La Madeleine
France

03 20 74 17 25

Horaires d'accueil

Du lundi au vendredi : 8h15-12h | 13h30-17h

police-municipale@ville-lamadeleine.fr

À télécharger

Fichier
Règlement général d'attribution d'aides financières municipales pour la sécurisation des véhicules (.pdf - 166.49 Ko)

VOUS SOUHAITEZ SIGNALER DES DÉGRADATIONS ?

Formulaire de signalement

rgba(255,255,255,1)